



Comité de bassin

Séance plénière

10 juillet 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	32

Comité de bassin

Séance plénière

10 juillet 2014

Diffusion

- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Madame la présidente du comité de bassin de Martinique (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)

Comité de bassin

Séance plénière

10 juillet 2014

Délibérations

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni au Centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) sous la présidence de Monsieur Jacques OUDIN, doyen d'âge, puis de Monsieur Joël PELICOT, président.

2014.01 Adoption du règlement intérieur du comité de bassin

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 10 juillet 2014

Délibération n° 2014 - 01

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

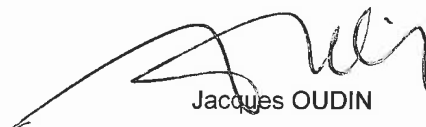
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)

DÉCIDE :

Article unique

D'adopter le règlement intérieur ci-joint en annexe.

Le Doyen d'âge
du comité de bassin Loire-Bretagne



Jacques OUDIN

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

9^e Comité de bassin 2014 – 2020



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par délibération n° 2014. 01 du comité de bassin du 10 juillet 2014)

SOMMAIRE

TITRE 1.	COMPOSITION	
	Article 1	Composition 3
TITRE 2.	DESIGNATION DES MEMBRES	
	Article 2	Règles de désignation 5
	Article 3	Modalités d'exercice du mandat 5
TITRE 3.	PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE	
	Article 4	Modalités d'élection 6
	Article 5	Mandat 7
	Article 6	Rôle 7
TITRE 4.	BUREAU	
	Article 7	Composition 8
	Article 8	Rôle 8
TITRE 5.	COMPETENCES	
	Article 9	Compétences 8
TITRE 6.	FONCTIONNEMENT	
	Article 10	Modalités générales de fonctionnement 9
	Article 11	Séances plénières 10
	Article 12	Commissions du comité de bassin 13
TITRE 7.	COMMISSIONS EXTERIEURES AU COMITE DE BASSIN	
	Article 13	Désignations aux commissions extérieures 16
TITRE 8.	DIVERS	
	Article 14	Frais de déplacement 17
	Article 15	Interprétation du règlement intérieur 17
Annexes		18
	Annexe 1	Compétences du comité de bassin
	Annexe 2	Modalités de vote pour les élections et les autres décisions

TITRE 1 – COMPOSITION

ARTICLE 1 – Composition

Le comité de bassin est constitué¹ :

1°) pour 40 %, d'un premier collège composé de représentants des conseils généraux et régionaux, et majoritairement de représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

2°) pour 40 %, d'un deuxième collège composé de représentants des diverses catégories d'usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, des instances représentatives de la pêche et des personnes qualifiées.

Ce collège est composé des trois sous collèges suivants :

- le sous collège des usagers non professionnels,
- le sous collège des usagers professionnels « agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme,
- le sous collège des usagers professionnels « entreprises à caractère industriel et artisanat ».

Les personnalités qualifiées et les représentants des conseils économiques et sociaux environnementaux régionaux forment une quatrième composante du collège des usagers non incluse dans ces trois sous collèges.

3°) pour 20 %, d'un troisième collège composé de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés.

¹ Article L 213-8 du code de l'environnement et décret modifié du 15 mai 2007
Arrêté du 27 juin 2014

Le nombre des membres du comité de bassin Loire-Bretagne est fixé à 190 comme suit² :

Collectivités territoriales 40 %				Usagers 40 %	Etat/Ets pub 20 %	Total
Conseils Régionaux	Conseils Généraux			Communes ou groupements de communes	Organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives, personnes qualifiées	
	total	dont				
		<i>Au titre du département</i>	<i>Au titre de la coopération inter-départementale</i>			
8	29	28	1	39	76	38
		76			76	38
						190

La liste détaillée des membres est fixée par les textes suivants (cf. annexe 3) :

- pour les représentants des régions, des départements et des usagers : par l'arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- pour les représentants de l'Etat et de ses établissements publics : par le décret n°2011-196 du 21 février 2011.

² Article D 213-17 du code de l'environnement

TITRE 2 – DESIGNATION DES MEMBRES

ARTICLE 2 – Règles de désignation :

Les membres du comité de bassin Loire-Bretagne sont désignés comme suit :

▪ **Collège des collectivités territoriales³ :**

« Les représentants des conseils régionaux et généraux sont élus par et parmi leurs membres.

Les membres de conseils généraux représentés au titre de la coopération interdépartementale sont désignés par le président de l'assemblée des départements de France.

Les représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau sont désignés parmi les membres de leur assemblée délibérante par l'association des maires de France ».

▪ **Collège des usagers⁴ :**

Les organismes représentatifs des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des associations agréées et des instances représentatives sont chargés de désigner leurs représentants. Certains organismes sont désignés par le Préfet coordonnateur de bassin.

« Les représentants des milieux socioprofessionnels sont désignés par les comités économiques et sociaux des régions dont les conseils régionaux sont représentés au comité de bassin ».

L'agrément des personnes qualifiées est proposé par le préfet coordonnateur de bassin au Ministre en charge de l'environnement.

▪ **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics⁵ :**

« Un décret établit la liste des représentants, à qualité, de l'Etat et de ses établissements publics ».

ARTICLE 3 – Modalités d'exercice du mandat :

« La durée du mandat des membres qui ne représentent pas l'Etat est de six ans⁶ »

« Le représentant qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions » que celles stipulées à l'article précédent⁷.

³ Article D.213-19.I du code de l'environnement

⁴ Article D.213-19.II du code de l'environnement et article 6 de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin modifié

⁵ Article D 213-17. III. du code de l'environnement

⁶ Article D 213-20 du code de l'environnement

⁷ Article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

TITRE 3 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

ARTICLE 4 – Modalités d'élection :

4-1 – Election du président du comité de bassin :

- « *Le comité élit tous les trois ans un président* »⁸
- Le président est un représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, ou une personnalité qualifiée⁹.
- Il est élu par les représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, et par les représentants du collège des usagers (représentants des organisations socioprofessionnelles et personnalités qualifiées compris).

4-2 – Election des 3 vice- présidents du comité de bassin :

- « *Le comité élit tous les trois ans trois vice-présidents* »¹⁰
- Chacun des trois sous collèges (usagers non professionnels ; usagers professionnels agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme ; usagers professionnels entreprises à caractère industriel et artisanat) dispose d'un vice-président issu de ses membres.
- Les vices présidents sont élus par les représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, et par les représentants du collège des usagers (représentants des organisations socioprofessionnelles et personnalités qualifiées compris).

4-3 – Election du 4^e vice- président du comité de bassin :

- « *Lorsque le président du comité de bassin élu est une personne qualifiée, un vice-président supplémentaire est élu parmi les membres du collège des collectivités territoriales et de ses groupements.* »¹¹

4-4 Modalités d'élection :

- Le président et les vice-présidents sont élus par un vote au scrutin secret à deux tours : majorité absolue au premier tour, majorité relative au second tour.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

⁸ Article D.213-19.III du code de l'environnement

⁹ Article D.213-19.III du code de l'environnement

¹⁰ Article D.213-19.III du code de l'environnement

¹¹ Article D213-17-II-1° du code de l'environnement

ARTICLE 5 – Mandats :

▪ **Président :**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou de décès, il est procédé à l'élection d'un nouveau président.

L'un des vice-présidents assume les fonctions de président jusqu'à l'élection du nouveau président du comité de bassin.

▪ **Vice-président :**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, ou de décès, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président, selon les mêmes modalités de vote prévues à l'article 4 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 6 – Rôle :

Pour les séances plénières du comité de bassin, le président :

- préside de droit la séance ; s'il en est provisoirement empêché, il est remplacé par l'un des vice-présidents
- arrête l'ordre du jour du comité de bassin ; il peut, en séance, ajouter ou supprimer un ou plusieurs points à l'ordre du jour
- s'assure que le quorum est atteint afin que l'assemblée puisse valablement délibérer
- donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour
- fait adopter le procès verbal de la séance précédente ; les modifications portant sur le projet de procès verbal doivent être communiquées par écrit au président avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté
- désigne des rapporteurs qui sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour ; ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du comité de bassin
- ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole dans l'ordre des demandes, accorde les suspensions de séance dont il fixe la durée
- dirige les opérations d'élections des membres du comité de bassin (cf. annexe 2)
- soumet les délibérations, propositions, amendements, vœux, au vote du comité de bassin
- en cas de vote à scrutin secret, désigne au minimum deux assesseurs afin de procéder aux opérations de vote
- proclame le résultat des scrutins.

En dehors des réunions plénières, le président :

- assure la représentation du comité de bassin
- préside le bureau du comité de bassin dont il fixe la date des réunions et arrête l'ordre du jour
- peut saisir les présidents des commissions permanentes sur tout sujet qu'il souhaite voir inscrit à l'ordre du jour
- est chargé de faire respecter le règlement intérieur du comité de bassin.

TITRE 4 – BUREAU

ARTICLE 7 – Composition :

Le comité de bassin crée en son sein un bureau composé:

- du président du comité de bassin
- des vice-présidents
- du Secrétaire général aux affaires régionales de la région Centre
- du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre
- du Directeur régional des finances publiques de la région Centre.

Le bureau est présidé par le président du comité de bassin.

ARTICLE 8 – Rôle :

Le bureau est notamment chargé :

- d'élaborer le règlement intérieur du comité de bassin, et de le proposer à l'adoption lors d'une prochaine séance plénière
- d'orienter le travail des commissions
- de formuler ses prescriptions au secrétaire du comité pour la constitution et la présentation des dossiers, et le déroulement des séances du comité.

TITRE 5 – COMPETENCES

ARTICLE 9 – Compétences :

« Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées », « il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe [...] à l'élaboration des décisions financières de cette agence »¹²

Le tableau en annexe 1 détaille les domaines de compétences sur lesquels le comité de bassin se prononce.

¹² Article L. 213-8 du code de l'environnement

Lorsque le conseil d'administration de l'agence de l'eau saisit le comité de bassin pour avis conforme sur le programme pluriannuel d'intervention et les taux de redevances, le président du conseil d'administration transmet la délibération correspondante au président du comité de bassin. Le délai d'un mois dans lequel le comité se prononce court à compter de la date de la délibération.

TITRE 6 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – Modalités générales de fonctionnement :

Les séances du comité de bassin sont publiques.

▪ **Nombre de réunions :**

« Le comité se réunit au moins une fois par an, il est obligatoirement convoqué dans le mois qui suit la demande du ministre chargé de l'environnement »¹³

Le président du comité de bassin arrête chaque semestre un projet de calendrier de travail au vu des dossiers sur lesquels le comité de bassin devra se prononcer (cf. annexe 1).

▪ **Autres participants aux séances du comité de bassin :**

Membres de droit :

« Le président du conseil d'administration, le directeur général de l'agence de l'eau, le contrôleur financier et le commissaire du gouvernement auprès de l'agence de l'eau assistent de droit aux séances du comité avec voix consultative »¹⁴.

Invités permanents :

Les présidents des commissions locales de l'eau, les présidents d'établissements publics territoriaux sont invités à assister aux séances plénières du comité de bassin.

Collaborateurs :

Les collaborateurs des membres du comité de bassin peuvent participer aux séances du comité en fonction des places disponibles.

Ils doivent préalablement s'inscrire pour pouvoir déjeuner sur place et disposent d'un espace réservé pour assister aux débats.

Autres invités :

Toute personne peut être appelée par le président, en qualité d'expert ou d'invité, à assister aux séances du comité.

Accueil du public :

Le public est accueilli sur les lieux de réunion du comité dans un espace qui leur est réservé et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription préalable n'est demandée. Le public a accès uniquement à la réunion.

¹³ Article D 213- 25 du code de l'environnement

¹⁴ Article D 213-25 du code de l'environnement

Les dates des séances plénières du comité sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau et dans ses publications externes à destination des acteurs de l'eau.

Le public ne prend pas part aux débats.

▪ **Rôle du secrétariat du comité de bassin :**

« L'agence de l'eau correspondant à la circonscription du comité de bassin assure son secrétariat »¹⁵

Elle assure également celui de ses diverses commissions permanentes et groupes de travail.

Le directeur général de l'agence en tant que secrétaire :

- assure la préparation des réunions du comité de bassin
- adresse les convocations et la documentation relative aux réunions
- rapporte les affaires qui lui sont confiées par le président
- rédige le projet de procès-verbal
- prend note des votes pour les avis, avis conformes, vœux et en assure la diffusion aux membres du comité de bassin, au ministère chargé du développement durable et au Préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 – Séances plénières :

▪ **Convocations :**

Le comité de bassin « se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci »¹⁶

Le président du comité de bassin consulte le Préfet coordonnateur de bassin sur le projet d'ordre du jour des séances plénières.

Le directeur général de l'agence adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour et de tous documents s'y rapportant au moins quinze jours avant la date de la réunion. Ces documents sont mis en ligne sur un site dédié aux membres des instances de bassin.

▪ **Pouvoir donné à un autre membre :**

« Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de 2 mandats »¹⁷

Tout membre du comité de bassin empêché d'assister à une séance peut donner à un membre de son choix y compris le président du comité de bassin, un pouvoir écrit lui permettant de voter en son nom. Afin de faciliter la gestion des réunions, les membres s'attacheront à transmettre les pouvoirs au secrétariat du comité de bassin avant la date de la réunion.

¹⁵ Article D 213-27 du code de l'environnement

¹⁶ Article 5 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

¹⁷ Article R.213-24.I du code de l'environnement

Pendant les séances, tout membre peut donner pouvoir à un membre présent lorsqu'il quitte définitivement la séance. Dans ce cas, il doit le déposer sur place au secrétariat du comité de bassin, à défaut le pouvoir n'est pas valable.

▪ **Représentation des membres de l'État et des établissements publics :**

« Les membres [...] qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent »¹⁸

Les représentants ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant jouit alors des mêmes droits, y compris ceux de recevoir pouvoir d'un autre membre (dans la limite de 2).

▪ **Quorum :**

« Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents... ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé »¹⁹.

Les membres de droit ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

Le quorum est atteint lorsque **95** membres du comité sont présents ou ont donné pouvoir.

Le président vérifie le quorum en début de séance. Il est requis pour tous les points inscrits à l'ordre du jour nécessitant une délibération du comité.

▪ **Déroulement des séances :**

Le président du comité de bassin préside les séances plénières conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.

▪ **Rapporteurs :**

« Des rapporteurs désignés par le président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du comité »²⁰.

▪ **Modalités de vote**

Modalités générales :

Les membres de droit peuvent s'exprimer sur tout sujet évoqué en séance mais ils ne prennent pas part aux votes. Seuls les membres du comité présents votent. Les membres ayant reçu pouvoir d'un autre membre votent en lieu et place du membre absent y compris en cas de vote par collège. Il en est de même pour les membres de l'État et des établissements publics lorsqu'ils sont représentés.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls (ratures, ajouts ou suppression d'un nom ou d'une mention) ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés pour le calcul de la majorité. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

¹⁸ Article 3 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

¹⁹ Article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

²⁰ Article D 213-25 du code de l'environnement

Vote à main levée :

Le comité de bassin « se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a le droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix »²¹.

Les décisions du comité sont prises par un vote à main levée, toutefois en cas de demande du quart des membres du comité présents ou ayant donné mandat, le vote a lieu à scrutin secret.

Le résultat des votes à main levée est constaté par le président assisté du secrétaire du comité.

Vote à scrutin secret :

Les élections des membres (présidence, vice présidence, conseil d'administration...) sont à scrutin secret sauf si l'ensemble des membres est favorable à un vote à main levée.

Le résultat des votes à scrutin secret est constaté par le président assisté des assesseurs au nombre de 2 minimum, désignés par le président, parmi les membres du comité.

Le tableau en annexe 2 décrit les modalités de vote pour les élections des membres, les avis, avis conformes, vœux émis par le comité de bassin.

▪ **Intérêt personnel :**

*« Les membres du comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération »*²²

▪ **Délibérations :**

Les délibérations prises par le comité de bassin lors de ses séances plénières sont communiquées à tous les membres du comité de bassin y compris les membres de droit ainsi qu'aux ministères concernés.

▪ **Procès verbaux :**

Le procès verbal de la séance du comité de bassin est communiqué à chaque membre y compris aux membres de droit. Ceux-ci peuvent demander par écrit au président du comité de bassin, des modifications avant son adoption. Le projet de procès verbal et les modifications proposées sont ensuite soumis à l'approbation du comité de bassin.

²¹ Article 12 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

²² Article 13 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006

ARTICLE 12 – Commissions du comité de bassin :

▪ **Commissions permanentes :**

« Le comité de bassin peut constituer des commissions permanentes. Dans les limites qu'il fixe, il peut leur déléguer sa compétence pour émettre les avis prévus à l'article L. 213-8, à l'exception de ceux relatifs au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances »²³.

▪ **Présidence des commissions :**

Les commissions sont présidées par des membres élus par le comité de bassin. En cas de vacance, le président du comité les préside.

▪ **Fonctionnement des commissions :**

Les commissions sont composées de membres qui s'y inscrivent.

Le mandat des membres des commissions est de six ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie à raison des fonctions qu'ils exercent, expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

En l'absence de composition type, le président du comité de bassin s'assure que le nombre d'inscrits permette aux commissions de fonctionner correctement, et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Chaque commission est convoquée par son président conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président du comité de bassin.

Les commissions émettent des avis sur les dossiers soumis au comité de bassin relevant de leur domaine de compétence. Aucune règle de quorum n'est requise pour exprimer un avis.

Les membres des commissions ne peuvent donner mandat à un autre membre.

Seuls les membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Toute personne peut être appelée par le président de la commission, en qualité d'expert ou d'invité à assister aux réunions des commissions.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétaire du comité de bassin assiste aux séances des commissions avec voix consultative. Il prépare les travaux des commissions, en rédige les conclusions et organise, avec les rapporteurs des commissions, la présentation au comité de bassin.

Le comité est tenu régulièrement informé des travaux des commissions.

²³ Article D213-22.II du code de l'environnement

Commission Finances et Programmation :

Elle est chargée de l'examen des taux des redevances, des programmes pluriannuels d'intervention de l'agence de l'eau ainsi que de leurs adaptations et révisions, soumis à l'avis conforme du comité de bassin. Les dispositifs d'application ou de mise en œuvre des modalités du programme relèvent quant à elles de la seule compétence du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Commission Planification :

Elle suit les travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et notamment à l'adoption par le comité de bassin du schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) ainsi que du programme pluriannuel de mesures.

La commission prépare également les avis du comité de bassin sur :

- les périmètres et les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) adoptés par les commissions locales de l'eau (CLE),
- les périmètres d'intervention des établissements publics territoriaux de bassin,
- les projets d'agrément définitif des contrats de rivière et de baies.

De manière générale, la commission Planification prépare les avis du comité de bassin sur tous sujets sur lesquels il est consulté par le Préfet coordonnateur de bassin (cf. annexe 1 compétences du comité de bassin) et qui ne relèvent pas des attributions explicites de l'une ou l'autre des commissions décrites au présent article.

Commission Inondations, Plan Loire :

Elle prépare les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et la mise à jour des évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondation, des plans de gestion du risque d'inondation, ainsi qu'à la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Elle suit les questions relatives au programme interrégional Loire grandeur nature notamment son élaboration, son exécution, ses résultats et en particulier les travaux de la plateforme eau espace espèces et la plateforme estuaire. Elle prépare les avis à prendre par le comité de bassin.

Sont associés aux travaux de la commission 12 membres extérieurs au comité de bassin :

- le Préfet de la zone défense ouest et un directeur régional des affaires culturelles,
- 5 représentants d'établissements publics territoriaux de bassin, 3 représentants de groupements de collectivités ayant en charge l'aménagement du territoire, et 2 représentants d'associations de sinistrés en victimes d'inondations. Ces 10 membres sont proposés par le Préfet coordonnateur de bassin.

Commission Communication :

Elle est chargée de fixer les orientations générales et de proposer les grands axes de la politique de communication du comité de bassin qui vise notamment à :

- mobiliser les acteurs pour permettre une concertation efficace sur les orientations de la politique de l'eau dans le bassin et favoriser ainsi l'émergence de solutions partagées
- participer au développement de l'éducation à l'environnement, en améliorant l'accès à l'information sur l'eau
- associer le public à la décision, notamment dans le cadre des consultations organisées lors de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article 14 de la directive cadre sur l'eau.

Commission Coopération Internationale :

Elle est chargée de fixer les orientations générales et de proposer les grands axes de la politique de coopération décentralisée institutionnelle et les aides à caractère humanitaire en application de la loi Oudin-Santini. Elle peut proposer au comité de bassin des axes d'intervention géographique prioritaire dans le cadre défini par les ministères concernés. Elle examine les demandes d'aides financières dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vue de la décision de son conseil d'administration.

Commission Littoral :

Elle suit plus particulièrement les questions relatives au littoral, qu'il s'agisse des eaux marines (en relation notamment avec les usages baignades, conchylicoles...), ou des eaux saumâtres ou douces en lien direct avec le littoral (estuaires, marais littoraux...), dans la perspective de l'élaboration et du suivi du Sdage et des Sage, ainsi que du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des différents opérateurs publics.

Sont associés aux travaux de la commission 6 membres extérieurs au comité de bassin :

- 1 représentant des ports de plaisance
- 1 représentant de la conchyliculture
- 1 représentant d'un comité régional du tourisme
- 1 représentant de l'association nationale des élus du littoral
- 1 représentant d'un parc marin
- 1 représentant d'un comité des pêches

▪ **Commission relative au milieu naturel aquatique :**

« Le comité de bassin institue une commission relative au milieu naturel aquatique composée :

1° Pour les trois quarts au moins, de membres du comité de bassin ;

2° Majoritairement, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1, de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, d'associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce et en eau marine, de l'aquaculture et de la conchyliculture.

La commission relative au milieu naturel aquatique est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.

L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine »²⁴.

Les 10 représentants extérieurs au comité de bassin sont :

- six représentants d'associations : 2 représentants d'associations de protection de l'environnement, 2 représentants de conservatoires régionaux des espaces naturels et 2 représentants de fédérations des associations de pêche et de protection du milieu aquatique
- quatre autres membres : 2 présidents de commissions locales de l'eau, 1 représentant des établissements territoriaux de bassin et 1 scientifique.

TITRE 7 – ORGANISMES EXTERIEURS AU COMITE DE BASSIN

ARTICLE 13 – Désignations aux organismes extérieurs :

Le comité de bassin est chargé de désigner des membres parmi son assemblée au Comité national de l'eau, et au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire Bretagne.

▪ **Comité National de l'Eau :**

« Le Comité national de l'eau a pour mission :

1° De donner son avis sur les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins et sur tout problème commun à deux ou plusieurs bassins ou groupements de bassins ;

2° De donner son avis sur tous les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ;

3° De donner son avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles ;

4° De donner, sur proposition d'un comité consultatif constitué en son sein, son avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement. »²⁵

²⁴ Article D 213-28 du code de l'environnement

²⁵ Article L 213-1 du code de l'environnement

Il est composé :

- du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- de deux députés et deux sénateurs
- de deux membres du Conseil économique et social
- des présidents des comités de bassin
- du collège des représentants des collectivités territoriales
- du collège des représentants des usagers
- de deux présidents de commission locale de l'eau
- de personnalités qualifiées, dont le nombre ne peut être supérieur à huit."

« Le collège des représentants des collectivités territoriales comprend :

- Des représentants élus par chaque comité de bassin parmi les membres de son collège des représentants des collectivités territoriales, à raison de six représentants pour chacun des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne comprenant au moins un représentant des communes. »²⁶

▪ **Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du Bassin Loire-Bretagne :**

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 prévoit la constitution du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères.

Cet arrêté prévoit que le comité, présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, comprend :

« Quatre représentants des collectivités locales désignés par les membres représentant ces collectivités au comité de bassin Loire-Bretagne et choisis en son sein, et quatre représentants des différentes catégories d'usagers désignés par les membres représentant ces catégories d'usagers au comité de bassin et choisis en son sein ».

TITRE 8 – DIVERS

ARTICLE 14 – Frais de déplacements :

« Les fonctions de président ou de membre du comité de bassin ne donnent pas lieu à rémunération. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres ainsi que des personnes appelées à siéger avec voix consultative est effectué selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État »²⁷.

« Les dépenses de fonctionnement du comité sont à la charge de l'agence de l'eau »²⁸.

ARTICLE 15 – Interprétation du règlement intérieur :

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur est résolue au sein du comité et fait l'objet d'un vote.

²⁶ Article D 213-4 du code de l'environnement

²⁷ Article D 213-26 du code de l'environnement

²⁸ Article D 213-27 du code de l'environnement

ANNEXES

Annexe 1

Compétences du comité de bassin

Annexe 2

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions

COMPÉTENCES DU COMITÉ DE BASSIN

Thèmes	Références du code de l'environnement	Domaine de compétences	Qui saisit ?	Délai	Saisine du comité de bassin : avis conforme, avis, agrément	Remarques complémentaires
Comités de bassin et Agences de l'eau	Art L 213-9-1	Programme pluriannuel d'intervention	Conseil d'administration	1 mois à compter de sa saisine	Avis conforme	Si avis défavorable ou absence d'avis : saisine par le CA dans les 2 mois qui suivent Nouveau délai d'1 mois pour se prononcer, à défaut avis réputé conforme favorable Si avis défavorable les conditions générales d'aides de l'année précédente et le taux de redevances continuent de s'appliquer jusqu'à l'obtention d'un avis conforme Publication des délibérations sur les taux de redevances au JO
	Art D 213-23	Taux de redevances	Conseil d'administration	1 mois à compter de sa saisine	Avis conforme	
	Art L 213-9-2 III	Coopération internationale			Avis sur les conventions passées par l'agence pour des actions de coopération internationale	Possibilité de délégation à une commission permanente
Zonages réglementaires	R 211-77	Zones vulnérables en application avec la directive nitrate	Préfet coordonnateur de bassin	2 mois à compter de la transmission à défaut avis réputé favorable	Avis sur la délimitation des zones vulnérables et des zones sensibles	
	R 211-94	Zones sensibles en application de la directive ERU ☆ Limite de bassin analyse des caractéristiques du bassin et des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau Etablissement et mise à jour d'un ou plusieurs registres				
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Art L 212-1 II		comité de bassin			

							Consultation du public au moins 1 an avant la date d'entrée en vigueur du SDAGE puis des collectivités et des chambres consulaires, des CESR, du comité national de l'eau et du conseil supérieur de l'énergie Avis dans un délai de 4 mois à compter de la transmission du projet à défaut avis réputé donné
			Mise à jour du Sdage au plus tard le 22 décembre 2009 Mise à jour tous les 6 ans	comité de bassin	SDAGE ☆Elaboration et mise à jour du Sdage et suivi de son application	Art L 212-2 Art R 212-7	
		Préfet coordonnateur de bassin	4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet coordonnateur de bassin	Programme pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE	Art L. 212-2-1 Art R 212-19	Avis sur le programme de mesures et ses mises à jour périodiques
		Préfet coordonnateur de bassin	4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet coordonnateur de bassin	Programme de surveillance de l'état des eaux	Art L. 212-2-2 Art R 212-22	Avis sur le programme de surveillance et ses mises à jour
		Préfet coordonnateur de bassin		Préfet coordonnateur de bassin	Synthèse de la mise en oeuvre du programme et mesures supplémentaires	Art R 212-23	Synthèse présentée par le Préfet 3 ans après la publication du programme de mesures
		Préfet de département	4 mois à défaut avis réputé favorable	Préfet de département	Périmètre et délai d'élaboration ou de révision	Art L 212-3 Art R 212-27	SAGE mise à jour dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du Sdage
		Commission locale de l'eau	4 mois à défaut avis réputé favorable	Commission locale de l'eau	Projet de SAGE.	Art L 212-6 Art R 212-38	Établissement par le comité de bassin d'un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision des SAGE du bassin
		Commission locale de l'eau		Commission locale de l'eau	Rapport annuel de la commission locale de l'eau	Art R 212-34	Rapport d'activité annuel de la commission locale de l'eau sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux							

Maitrise d'ouvrage	Art L. 213-12	Périmètre d'intervention des établissements publics territoriaux de bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Avis	
Ouvrages	Art L. 214-17 Art R 214-107	Liste des cours d'eau par bassin ou sous bassin prévue par les 1° et 2° du I de l'article L 214-17	Préfet coordonnateur de bassin		Avis sur le projet de liste ou modification	
Contrats de rivières et de baies	Circulaire 30 janvier 2004	Dossier de candidature (identification des enjeux territoriaux)	Collectivités locales porteuses du projet		Agrément	Suite à l'agrément du comité de bassin, le comité de rivière ou de baie est constitué par le Préfet coordonnateur
		Projet de contrat (objectif et moyens mis en oeuvre, cohérence avec le SDAGE)	Collectivités locales porteuses du projet		Agrément	Engagement
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	Art L. 222-1 Art R 222-4	► Projet de SRCAE	Préfet de région et président du conseil régional	2 mois	Avis	Avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'avis
Evaluation préliminaire du risque inondations Plan de gestion du risque inondations Territoires à risque inondations	Art L. 566-11 Décret n°2011-227 du 2 mars 2011	► Projet d'EPRI ► Projet de PGRI ► Plan TRI	Préfet coordonnateur de bassin	4 mois	Avis	Avis dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la demande d'avis
Programme d'actions de prévention des inondations Plan de submersions rapides	Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets de PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR	► Projet de PAPI ► Projet de PSR	Porteur de projet Préfet coordonnateur de bassin		Labellisation Avis	Labellisation pour les projets de moins de 3 millions d'euros Avis du comité de bassin pour les projets supérieurs à 3 millions d'euros

MODALITÉS DE VOTE

Élections	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations	Référence du texte
<p style="text-align: center;">Président</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu 	<p>Membres du collège des collectivités territoriales et personnalités qualifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble ● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum 2 par pouvoir) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans 	<p style="text-align: center;">Art D 213-19-III code de l'environnement</p>
<p style="text-align: center;">3 vice-présidents du comité de bassin (issus du collège des usagers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir) ★ Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu 	<p>Membres du collège des usagers (sauf les personnalités qualifiées et les milieux socioprofessionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble ● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum 2 par pouvoir) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chacun des 3 sous collèges des usagers disposent d'un vice-président issu de ses membres ● Pour 3 ans 	<p style="text-align: center;">Art D 213-19-III code de l'environnement</p>

<p>Le 4^e vice-président (issu du collège des collectivités territoriales)</p>	<p>● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Vote au scrutin secret à deux tours - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu 	<p>Membres du collège des collectivités territoriales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers dans son ensemble ● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers (maximum 2 par pouvoir) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cette élection du 4^eme vice-président n'a lieu que si le président du comité de bassin est une personne qualifiée. ● Pour 3 ans 	<p>Art D 213-19-III code de l'environnement</p>
<p>Président des commissions du comité de bassin</p>	<p>● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>Vote au scrutin secret à deux tours</p> <ul style="list-style-type: none"> - premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu 	<p>Tous les membres du comité de bassin</p>	<p>Tous les membres du comité de bassin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans 	
<p>Membres du conseil d'administration (11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des usagers)</p>	<p>● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir)</p> <p>Vote au scrutin secret</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des collectivités territoriales ● Membres du collège des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Elections par collège ● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 6 ans ● Collège des usagers : 6 élections (agriculture, industrie, pêche, APN, consommateur, autres) 	<p>Art R 213-33 code de l'environnement</p>

	<p>● Collège des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification dans l'ordre de présentation - Chaque liste est constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (11) - Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne - Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, ne sont pas admises à la répartition des sièges - Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages - En cas d'égalité du suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus 			
--	---	--	--	--

	<p>● Collège des usagers: - Il y a un vote séparé pour les 5 premières catégories à élire (vote au scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir) - Il y a un seul vote pour les 6 autres membres à élire : inscription au maximum de 6 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à un tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● Il y a un vote séparé pour le représentant des communes ● Il y a un seul vote pour les 5 autres membres à élire : inscription au maximum de 5 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à un tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des usagers</p>	<p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales</p> <p>● Elections par collège</p> <p>● Membres du collège des collectivités territoriales</p> <p>● Membres du collège des usagers</p> <p>● Tout membre ayant reçu pouvoir d'un (de) représentant(s) des collectivités territoriales ou des usagers</p>	<p>● Pour 6 ans</p> <p>● Au moins 1 représentant des communes Le président du comité de bassin ne peut figurer parmi les 6 représentants désignés, car il est membre de droit du comité national de l'eau</p> <p>● Pour 6 ans</p> <p>● Le directeur général de l'agence de l'eau est membre de droit du comité de gestion</p>	<p>● Art D 213-4 du code de l'environnement</p> <p>● Art D 213-1 du code de l'environnement</p> <p>● Arrêté préfectoral du 07/07/2004</p>
<p>Membres du Comité National de l'Eau (6 membres des collectivités territoriales, dont au moins 1 commune)</p> <p>Membres du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étangs sévères du bassin Loire-Bretagne (4 représentants du collège des collectivités</p>					

<i>territoriales, 4 représentants du collège des usagers)</i>	<p>● Collège des collectivités territoriales : Il y a un seul vote pour les 4 membres à élire : inscription au maximum de 4 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p> <p>● Collège des usagers Il y a un seul vote pour les 4 membres à élire : inscription au maximum de 4 noms sur le bulletin de vote, scrutin à un tour, majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</p>				
---	---	--	--	--	--

MODALITÉS DE VOTE POUR LES AUTRES DÉCISIONS

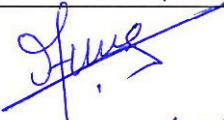
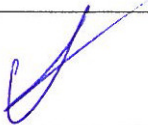

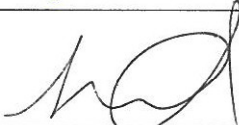


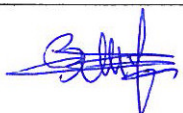
Délibérations / Vœux	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations
<p style="text-align: center;">Avis conforme, avis, vœux...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quorum : 95 (membres présents ou ayant donné pouvoir) • Vote à main levée 		<ul style="list-style-type: none"> • Membres du collège des collectivités territoriales • Membres du collège des usagers • Membres du collège de l'Etat • Tout membre ayant reçu pouvoir d'un autre membre 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote à main levée sauf si 1 quart au minimum des membres présents ou ayant donné pouvoir demande le vote à scrutin secret • En cas de vote à scrutin secret vote à 1 tour majorité relative des présents ou ayant donné pouvoir



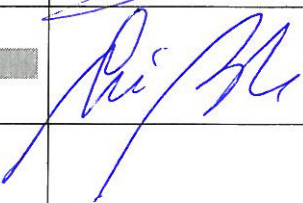

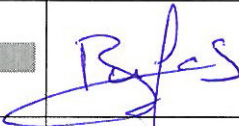



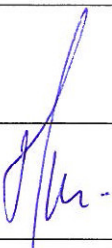



COMITÉ DE BASSIN


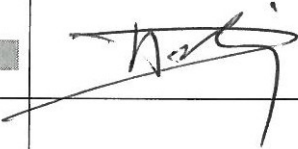


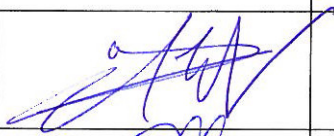

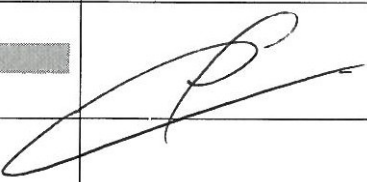
Réunion le jeudi 10 juillet 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

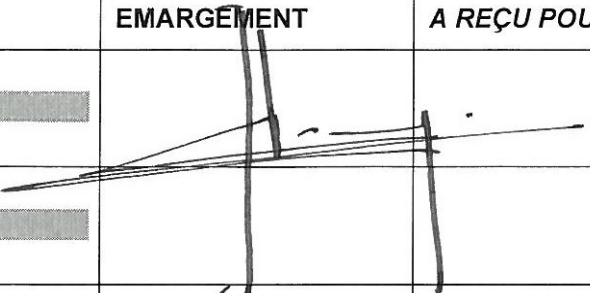

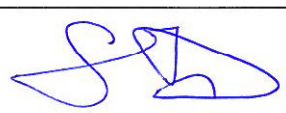
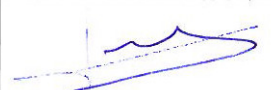
Membres et participants de droit





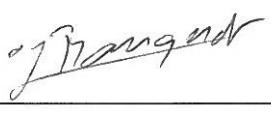

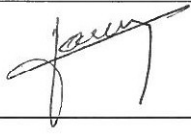
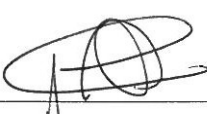
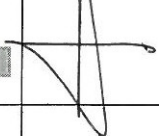


	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. AIME Christian		
P	M. ALBERT Philippe		1. SAUVEAU Anne
P	Mme ANTON Stéphanie		### Jean François MANCEAU + Jean Louis CAMUS
P	Mme AUCONIE Sophie		BRAULT
A	M. BARBIER Daniel		
A	M. BARILLET Yannick R. par M. Dieudonné DONDASSÉ		M. DUFRESNOY Philippe M. GUTTON Martin
A	M. BARNIER Jean-François		
A	Mme BARRET Christiane		
P	M. BEAUFILS Marc		
P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
A	M. BECHLER Jean-Yves		
A	M. BERNIER Marc		

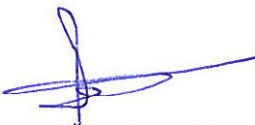




	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
+ chauffeur	P M. BISCH Pierre-Étienne		Mme BARRET Christiane
	A M. BITEAU Benoît		
	P M. BLACHON Eric		
	A M. BLANCHARD Patrick		
	P M. BOISNEAU Philippe		M. VALLEE Mickaël
	P M. BONNEFOUS Nicolas		M. DENIS Bernard
	P M. BONNET Maurice		LAMARDELLE Girard
	P M. BONNIN Philippe		M. HERVE Marc M. FAUVEL Auguste
+ chauffeur	P M. BOUCHARDY Christian		M. ROUSSAT Daniel
	A M. BOUJOT Jérôme		
	A M. BRAULT Jean-Luc		
	A M. BRAVARD Michel		
	P M. BRUGIERE Marc		
	P Mme BRUNY Régine		
	P M. BUIN Pierre		
	P M. BURLOT Thierry		M. DELSOL Philippe THOMAZO Roger

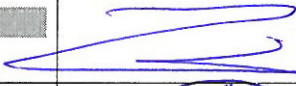


	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. CAMUS Jean-Louis		
	A M. CARENCO Jean-François		
	P Mme CAROLY Celine		
	A M. CEDELLE Serge		
	A Mme CHAIGNEAU Martine		
	A M. CHALUS Jean-Pierre R. par M. Antoine DELOUIS		M. LAROUSSINIE Olivier
	A M. CHATRY Thierry		
	P M. CHAVASSIEUX Jean-Pierre		
	P M. CHELLET Pascal		
	A M. COISNE Henri		
	A M. COJAN Olivier		
	P M. COLLET Yannick		
	P M. COLLETER Jean-Yves		
	A M. COMET Henri-Michel		
	P M. COUTURIER Christian		M. COZIC Thierry M. NAUD Claude
	A M. COZIC Thierry		

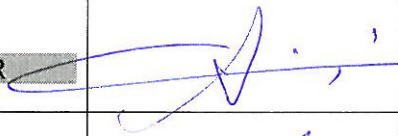

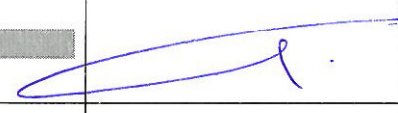
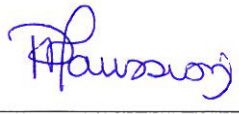
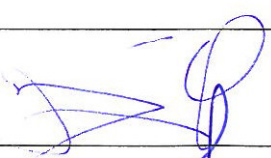

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
ne déjeune pas	P Mme D'AUX Anne	A. d'aux	
	A M. DAMIE Philippe R. par Mme Françoise MORAGUEZ		Mme LEGEAS Michèle
	A M. DAMIENS Jean-Bernard		
	A M. DE BEAUMESNIL Michel		
	A M. DE BOYSSON Xavier		
	P M. DE GESTAS DE LESPEROUX Philippe		M. LABONNE Jean-Pierre M. GRELICHE Patrice
	P M. DE LESPINAY Josselin		
	P M. DEGUET Gilles		N. RABINEAU.
	A M. DELSOL Philippe		
	A M. DELZANT Eric		
	A M. DEMARCQ François R. par M. Eric GOMEZ		M. JACQ François M. LAMBERT Guillaume
	A M. DENIS Bernard		
	P M. DHUY Dominique		
	A M. DICONNE Jean-Paul		
	P M. DIDON Emmanuel		Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle M. VERMEULEN Patrice



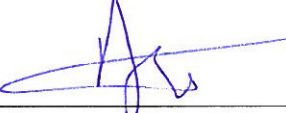
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. DORON Jean-Paul		
	P M. DOUGE Christophe		
	A M. DRAPEAU Jean-Luc		
	P M. DREVET Vincent		
	A M. DUFRESNOY Philippe		
	P M. DUGLEUX Sébastien		M. Drapeau
	A Mme DUPONT-KERLAN Elisabeth		
	A M. DUPOUE Thierry		
	P M. DURAND Dominique		

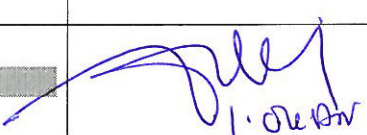
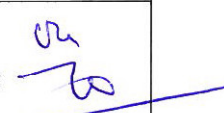
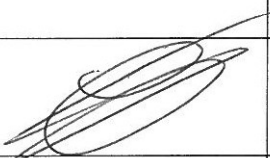


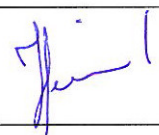

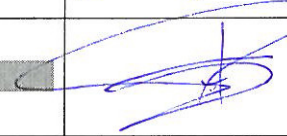


	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme ETAIX Corinne		
A	M. FALGAS Bernard		
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		M. PIERSON Jean-Paul
A	M. FAUVEL Auguste		
A	M. FERRY-WILCZEK Hubert R. par Mme Isabelle BERTRAND		Mme ETAIX Corinne M. COMET Henri-Michel
P	M. FONTAINE Olivier		
P	M. FRECHET Daniel		M. BARNIER Jean-François M. MAYET Iwan
A	M. FUZEAU Michel R. par M. Jérémie BOUQUET		M. STRZODA Patrick
A	M. GAGNEUX Jean-Yves		
P	M. GANDRIEAU James		
P	M. GANNE Jean-Daniel		
P	M. GAULANDEAU Claude		
A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Gwenaël HERVOUET		M. NAVEZ Marc A. BISCH -
A	M. GAUTRON Alain		
P	M. GIBEY Jean-Marc		M. MALBO Gérard
P	M. GILBERT André		





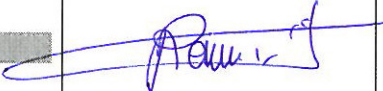
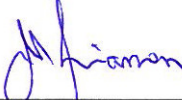

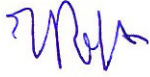
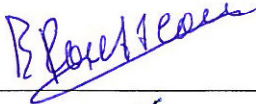

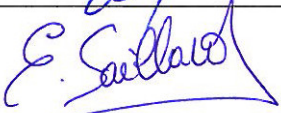
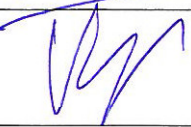
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. GOUPY Bernard		
	P M. GOUSSET Bernard		M. DE BOYSSON Xavier M. CHATRY Thierry
	A M. GRELICHE Patrice		
	A M. GRIGNOU Herve		
	P M. GRIMPRET Christian		
	A M. GROLEAU Christian		
	P M. GROSJEAN Francis		BARBIER Daniel
	A M. GUILLAUME Pierre		
	A M. GUILLON Jacky		
	A M. GUTTON Martin		
	P M. HANGARD Gregory		
	P Mme HERILIER Marie-Jeanne		
	A M. HERVE Marc		
	A M. HUET Gilles		
	A M. HUGON Pierre		

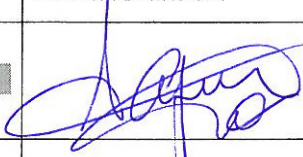

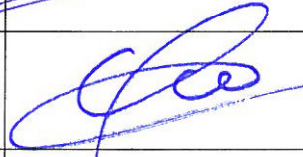



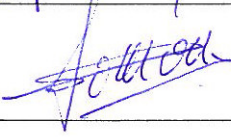


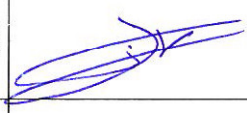
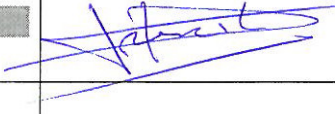


	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme HURUGUEN Armelle		BOUJOT Jérôme RAOULT Loïc
A	M. JACQ François		
P	M. JANVROT Guy		
A	M. JAU Michel		
A	M. LABONNE Jean-Pierre		
A	M. LAMARDELLE Gérard		
A	M. LAMBERT Guillaume		
P	M. LARDON Antoine		
A	M. LAROUSSINIE Olivier		
P	M. LE BORGNE Lionel		
P	M. LE DAULT Eric		
A	Mme LE FAOU Lénaïck		
P	M. LE GOFF Roger		
P	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LEFEBVRE André		
P	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme LEGEAS Michèle		
A	M. LEIBREICH Johann R. par M. Christian SOISMIER		M. MORAUD Jean-Christophe
P	M. LONQUEU Benoit		
P	M. LOQUET Robert		
P	M. LUCAUD Laurent		DAMIENS Jean-Bernard
A	M. MALBO Gérard		
A	M. MANCEAU Jean-François		
A	M. MARCELLOT René		
A	M. MARIE Christian		
A	M. MAURIN Bruno		
A	Mme MAUSSION Patricia		
A	M. MAYET Iwan		
A	M. MENIER Jean-René		
P	M. MERY Yoann		M. COISNE Henri
P	M. MILLIERAS Christophe		Mme CAROLY Celine

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. MOELO Jean-Yves		
	A	M. MORAUD Jean-Christophe		
+ chauffeur	P	M. MORIN Serge		DILONNE Jean-Paul
	P	M. MOSSANT Pierre		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. NAUD Claude		
	A M. NAVEZ Marc		
	A Mme NOARS Françoise		
	P M. OUDIN Jacques		M. DUPOUE Thierry M. GAGNEUX Jean-Yves 
	A Mme OUVRARD Anne-Emmanuelle		
	A M. PAPINUTTI Marc		
	P M. PATURAT Jacques		
	P M. PELICOT Joël		M. Marc BERNIER Mme Martine CHAIGNEAU
	P M. PELLERIN François-Marie		
	P M. PENAUD Jean		
	A Mme PERRY Catherine R. par M. Guy FREMAUX		Mme NOARS Françoise M. BECHLER Jean-Yves
	P M. PETROT Régis		
	A M. PIERRE Gérard		
	A M. PIERSON Jean-Paul		
	P M. PLESSIS Georges		
	P M. POINTEREAU Rémy		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. POTIRON Jean-Louis		
medepart mad	P M. PRORIOU Jean		M. ROUSTIDE A 12R -
	P M. QUENOT Gérard		GUILLAUME Pierre
	A M. RABINEAU Pierre		
	P M. RAMBAUD Eric		
	A M. RAOULT Loïc		
	P M. RENAUD Edouard		
	P Mme RIAMON Marie-Hélène		M. MARCELLOT René
	P M. ROBERT Alain		M. GRIGNOU Herve
	P M. ROBERT Jean-François		
	A Mme ROCHER Isabelle		
	A M. ROUSSAT Daniel		
	P M. ROUSSEAU Bernard		M. HUET Gilles
	P M. ROUSTIDE Jacques		M. HUGON Pierre
	P Mme SAILLARD Elisabeth		
	P M. SAILLARD Vincent		M. DE BEAUMESNIL Michel

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. SAQUET Christian		
	P M. SAUMUREAU Marc		
+ chauffeur	P M. SAUVADE Bernard		M. GUILLON Jacky BRAVARD Michel
	P M. SAUVEZ Marc		M. RAOULT Loïc
	P M. SIMARD Jean-Pierre		Mme LE FAOU Lénaïck ✓
	P M. SOUBOUROU Christian		M. GROLEAU
	A M. STRZODA Patrick		
	P M. TAUFFLIEB Eric		M. VIAUD Gérald
	A M. THOMAZO Roger		
	P M. TIENGOU Alain		M. MENIER Jean-René
	P M. TRICOT Frédéric		CEDELLE Serge LEFEBVRE André
	P M. TROUVAT Pierre		M. GOUPY Bernard
	A M. VALLEE Mickaël		
	A M. VANLAER Hervé R. par M. Dominique BARTHÉLÉMY		M. MARIE Christian M. CARENCO Jean-François
	P M. VENDROT Michel		
	A M. VERMEULEN Patrice		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. VERON Gérard		n. Pierre GORONOL
A	M. VIAUD Gérald		
P	M. VIGIER André		
A	Mme VIGNAL Odile		
P	M. VIGUIE Pascal		
P	M. VOISIN Jean-Bernard	Voin	
P	M. VUILLOT Michel		Mme DUPONT-KERLAN Elisabeth M. DELZANT Eric

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	157


Présents : 110 109
Dont représentés : 8 10
Pouvoirs donnés : 42 48
Absents : 79 80

Quorum 1 / 2 de 190 = 95

COMITÉ DE BASSIN









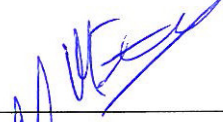




Réunion le jeudi 10 juillet 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

		PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	Mme BAILLY-TURCHI Maud	
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	

COMITÉ DE BASSIN
Réunion le jeudi 10 juillet 2014
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Participant également

	NOM	EMARGEMENT
	P M. AUBERT Jean-Louis	présent
	P Mme BLANLOEIL-RENOUX Nathalie Responsable dossier environnement CRA du Centre - Accompagne M. LIROCHON	<i>Saitland</i> 
	P M. CHEVRIER Arnaud	
	P M. CHAPLAIS Samuel	
	P M. DULUCQ Olivier	
ne déjeune pas	P Mme LE MOIGNE Charlotte	
	P Mme LE STER Marine	
ne déjeuné pas	P M. LEGEARD	
	P M. LUSTGARTEN Boris	
	P M. MEJASSOL Frédéric Directeur général de la Roannaise de l'eau	
	P M. MORISSET Alain	
	P Mme PROY Dominique	
	P Mme RAFFARD Catherine	
	P Mme WEITTEN Aude	


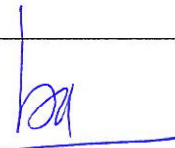
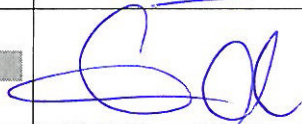





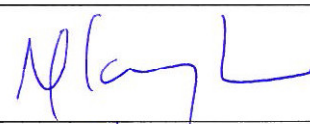
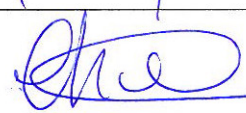
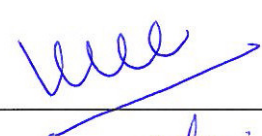
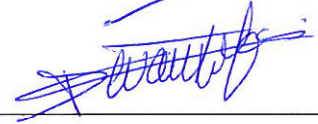

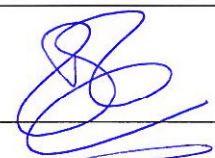

Mme LEVIEUGE Lorraine

M. PRASPER Julie - 47 -





Agence

	NOM	EMARGEMENT
P	M. AISSAOUI SOFIANE	
P	M. ALET Bernard	
P	Mme BEAUCHAINE Magali	
P	Mme BISCARA H��l��ne	
P	Mme BLANC C��line	
P	M. BOUDON G��rard	
P	M. BOUJU Etienne	
P	M. BROCHIER Christophe	
P	M. CAMPHUIS Nicolas-G��rard	
P	Mlle CHALANDRE Val��rie	
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DEVAUX-ROS Claire	
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. GIGOT Alain	

No dg
pas


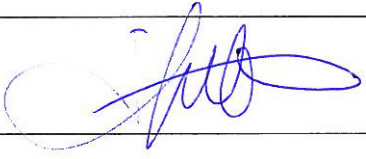
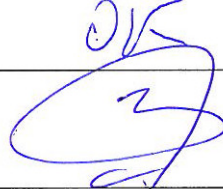
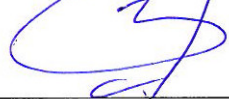
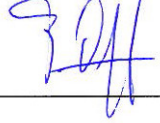
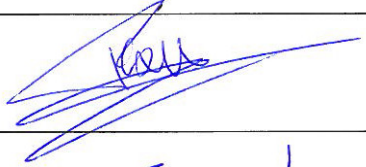
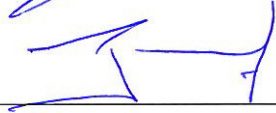
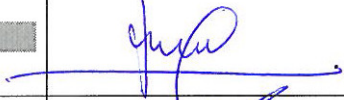

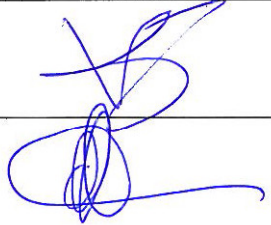
M. DURANT Robin



No dg
pas

M. LAUNAY Adrien



	NOM	EMARGEMENT
P	M. GITTON CLAUDE	
P	Mme HERMITEAU Ingrid	
P	Mme JULLIEN Edwige	
P	M. KARPUTA Jean-Michel	
P	M. LE BESQ Rémi	
P	M. LESCIEUX Régis	OK
P	Mme LORAND Myriam	OK
P	Mme MEJJAT HOURIA	OK
P	Mme OPERIOL Paule	
P	Mme OUVRARD Nicole	OK
P	M. PINAULT Laurent	OK
P	M. RAYNARD Olivier	
P	M. RIGUIDEL Philippe	
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	M. VIENNE Laurent	

Nathalie Gilbert

Comité de bassin

11/07/2014

Suivi du quorum

Quorum 95 = 171 ok

Statut :

P présent
R représenté
PV a donné son pouvoir
A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :	
Emerg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
108	196	16	-25	180	189	189	11	88		88
x	1		0	P	AIME	Usagers				
x	2		0	P	ALBERT	Collectivités territoriales				
x	3		0	P	ANTON	Collectivités territoriales				
x	3		0	P	AUCONIE	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BARBIER	Collectivités territoriales				
x	3		0	R	BARILLET	Etat et établissements publics	DONDASSE	DUFRESNOY	GUTTON	GROSJEAN
	0		0	PV	BARNIER	Collectivités territoriales				FRECHET
	0		0	PV	BARRET	Etat et établissements publics				BISCH
x	1		0	P	BEAUFILS	Usagers				
x	1		0	P	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BECHLER	Etat et établissements publics				PERRY
	0		0	PV	BERNIER	Collectivités territoriales				PELICOT
x	2	12H32	-2	PV	BISCH	Etat et établissements publics		BARRET		GAUTHIER
x	1		0	P	BITEAU	Usagers				
x	1	15h15	-1	PV	BLACHON	Usagers				SAUMUREAU
	0		0	A	BLANCHARD	Collectivités territoriales				
x	2		0	P	BOISNEAU	Usagers		VALLEE DENIS		
x	2		0	P	BONNEFOUS	Usagers		LAMARDELLE		
x	2		0	P	BONNET	Collectivités territoriales		FAUVEL	HERVE	
x	3		0	P	BONNIN	Collectivités territoriales		ROUSSAT	VIGNAL	
x	3		0	P	BOUCHARDY	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	BOUJOT	Collectivités territoriales				HURUGUEN
	0		0	PV	BRAULT	Collectivités territoriales				AUCONIE
	0		0	PV	BRAVARD	Collectivités territoriales				SAUVADE
x	1		0	P	BRUGIERE	Usagers				
x	1		0	P	BRUNY	Usagers				
x	1		0	P	BUIN	Usagers				
x	3		0	P	BURLOT	Collectivités territoriales		DELSOL	THOMAZO	
	0		0	PV	CAMUS	Collectivités territoriales				ANTON
	0		0	PV	CARENCO	Etat et établissements publics				VANLAER
	0		0	PV	CAROLY	Usagers				MILLIERAS
	0		0	PV	CEDELLE	Collectivités territoriales				TRICOT
	0		0	PV	CHAIGNEAU	Collectivités territoriales				PELICOT
X	2		0	R	CHALUS	Etat et établissements publics	DELOUIS	LAROUSSINIE		
	0		0	PV	CHATRY	Usagers				GOUSSET
x	1	15h15	-1	PV	CHAVASSIEUX	Collectivités territoriales				POTIRON
x	1	15H15	-1	PV	CHELLET	Usagers				COLLETER
	0		0	PV	COISNE	Usagers				MERY
	0		0	PV	COJAN	Collectivités territoriales				
x	1	16h02	-1	PV	COLLET	Usagers				MERY
x	2		0	P	COLLETER	Usagers		CHELLET		
	0		0	PV	COMET	Etat et établissements publics				FERRY-WILCZEK
X	3		0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales		COZIC	NAUD	
	0		0	PV	COZIC	Collectivités territoriales				COUTURIER
x	2		0	R	DAMIE	Etat et établissements publics	MORAGUEZ	LEGEAS		
	0		0	PV	DAMIENS	Collectivités territoriales				LUCAUD
x	1	12H	-1	PV	D'AUX	Collectivités territoriales				AUCONIE
	0		0	PV	DE BEAUMESNIL	Usagers				SAILLARD V.
	0		0	PV	DE BOYSSON	Usagers				GOUSSET
x	3		0	P	DE GESTAS DE LESPER	Etat et établissements publics		GRELICHE	LABONNE	
x	1		0	P	DE LESPINAY	Usagers				
x	3		0	P	DEGUET	Collectivités territoriales		RABINEAU	SAUVEZ	
	0		0	PV	DELSOL	Collectivités territoriales				BURLOT
	0		0	PV	DELZANT	Etat et établissements publics				VUILLOT
x	3		0	R	DEMARCO	Etat et établissements publics	GOMEZ	LAMBERT	JACQ	
	0		0	PV	DENIS	Usagers				BONNEFOUS
x	1		0	P	DHUY	Usagers				
	0		0	PV	DICONNE	Collectivités territoriales				MORIN
x	3		0	R	DIDON	Etat et établissements publics	RAFFARD	VERMEULEN	OUVRARD	
x	1		0	P	DORON	Usagers				
	0		0	PV	DOUGE	Collectivités territoriales				SAUVEZ
	0		0	PV	DRAPEAU	Collectivités territoriales				DUGLEUX
x	1		0	P	DREVET	Usagers				
	0		0	PV	DUFRESNOY	Etat et établissements publics				BARILLET
x	2		0	P	DUGLEUX	Collectivités territoriales		DRAPEAU		
	0		0	PV	DUPONT-KERLAN	Etat et établissements publics				VUILLOT
	0		0	PV	DUPOUE	Collectivités territoriales				OUDIN
x	2		0	P	DURAND	Usagers		FRECHET		
	0		0	PV	ETAIX	Etat et établissements publics				FERRY-WILCZEK
	0		0	A	FALGAS	Usagers				
x	2		0	P	FAUCONNIER	Usagers		PIERSON		
	0		0	PV	FAUVEL	Collectivités territoriales				BONNIN
x	2		0	R	FERRY-WILCZEK	Etat et établissements publics	BERTRAND		ETAIX	
x	1		0	P	FONTAINE	Usagers				
x	3	15h15	-3	PV	FRECHET	Collectivités territoriales				DURAND
x	3		0	R	FUZEAU	Etat et établissements publics	BOUQUET	MAYET STRZODA	BARNIER LEIBREICH	
	0		0	PV	GAGNEUX	Collectivités territoriales				OUDIN
x	1		0	P	GANDRIEAU	Usagers				
x	1		0	P	GANNE	Usagers				
x	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers				
x	3		0	R	GAUTHIER	Etat et établissements publics	HERVOUET	NAVEZ	BISCH	
	0		0	A	GAUTRON	Etat et établissements publics				
x	3		0	P	GIBEY	Collectivités territoriales		MALBO	RAOULT	
x	1		0	P	GILBERT	Usagers				
	0		0	PV	GOUPY	Usagers				TROUVAT
x	3		0	P	GOUSSET	Usagers		DE BOYSSON	CHATRY	
	0		0	PV	GRELICHE	Etat et établissements publics				DE GESTAS DE LESPEROUX
	0		0	PV	GRIGNOU	Usagers				ROBERT A
x	1	15h15	-1	PV	GRIMPRET	Collectivités territoriales				ALBERT
	0		0	PV	GROLEAU	Usagers				SOUBOUROU
x	2	15H15	-2	PV	GROSJEAN	Collectivités territoriales		BARBIER		LUCAUD
	0		0	PV	GUILLAUME	Usagers				QUENOT
	0		0	PV	GUILLOIN	Collectivités territoriales				SAUVADE
	0		0	PV	GUTTON	Etat et établissements publics				BARILLET
x	1		0	P	HANGARD	Usagers				
x	1		0	P	HERILIER	Usagers				
	0		0	PV	HERVE	Collectivités territoriales				BONNIN

Comité de bassin

11/07/2014

Suivi du quorum

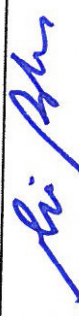
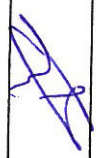







Quorum 95 = 171 ok

Statut :





P présent
R représenté
PV a donné son pouvoir
A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :	
Emerg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		
108	196	16	-25	180	189	189	11	88		88
	0		0	PV	HUET	Usagers				ROUSSEAU
	0		0	PV	HUGON	Collectivités territoriales				ROUSTIDE
x	3	15h15	-3	PV	HURUGUEN	Collectivités territoriales		BOUJOT	RAOULT	RIAMON
	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics				DEMARCO
x	1		0	P	JANVROT	Usagers				
	0		0		JAU	Etat et établissements publics				
	0		0	PV	LABONNE	Etat et établissements publics				DE GESTAS DE LESPEROUX
	0		0	PV	LAMARDELLE	Collectivités territoriales				BONNET
	0		0	PV	LAMBERT	Etat et établissements publics				DEMARCO
x	1		0	P	LARDON	Usagers				
	0		0	PV	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics				CHALUS
x	1	15h15	-1	PV	LE BORGNE	Usagers				PENAUD
x	1		0	P	LE DAULT	Usagers				
	0		0	PV	LE FAOU	Usagers				SIMARD
x	1		0	P	LE GOFF	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	LE SAULNIER	Collectivités territoriales				
	0		0	PV	LEFEBVRE	Collectivités territoriales				TRICOT
x	1		0	P	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers				
	0		0	PV	LEGAS	Usagers				DAMIE
x	2	15h15	-2	PV	LEBREICH	Etat et établissements publics	SOISMIER	MORAUD		FUZEAU
x	1		0	P	LONQUEU	Usagers				
	0		0	A	LOQUET	Collectivités territoriales				
x	3		0	P	LUCAUD	Collectivités territoriales		DAMIENS	GROSJEAN	
	0		0	PV	MALBO	Collectivités territoriales				GIBEY
	0		0	PV	MANCEAU	Collectivités territoriales				ANTON
	0		0	PV	MARCELLLOT	Collectivités territoriales				RIAMON
	0		0	PV	MARIE	Etat et établissements publics				VANLAER
	0		0	A	MAURIN	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	MAUSSION	Usagers				
	0		0	PV	MAYET	Collectivités territoriales				FRECHET
	0		0	PV	MENIER	Usagers				TIENGOU
x	3		0	P	MERY	Usagers	COISNE	CAROLY	COLLET	
x	2		0	P	MILLIERAS	Usagers				
x	1		0	P	MOELO	Usagers				
	0		0	PV	MORAUD	Etat et établissements publics				LEIBREICH
x	2		0	P	MORIN	Collectivités territoriales		DICONNE		
x	1		0	P	MOSSANT	Usagers				
	0		0	PV	NAUD	Collectivités territoriales				COUTURIER
	0		0	PV	NAVEZ	Etat et établissements publics				GAUTHIER
	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics				PERRY
x	3		0	P	OUDIN	Collectivités territoriales		GAGNEUX	DUPOUE	
	0		0	PV	OUVARD	Etat et établissements publics				DIDON
	0		0	A	PAPINUTTI	Etat et établissements publics				
x	1		0	P	PATURAT	Usagers				
x	3		0	P	PELICOT	Collectivités territoriales		CHAIGNEAU	BERNIER	
x	1		0	P	PELLERIN	Usagers				
x	2		0	P	PENAUD	Usagers		LE BORGNE		
x	3		0	R	PERRY	Etat et établissements publics	FREMAUX	NOARS	BECHLER	
x	1		0	P	PETROT	Usagers				
	0		0	PV	PIERRE	Collectivités territoriales				VERON
	0		0	PV	PIERSON	Usagers				FAUCONNIER
x	2		0	P	PLESSIS	Usagers		TAUFFLIEB		
x	2		0	P	POINTEREAU	Collectivités territoriales		ROBERT J-F	CHAVASSIEUX	
x	2		0	P	POTIRON	Collectivités territoriales				
x	1	12H06	-1	PV	PRORIOL	Collectivités territoriales				ROUSTIDE
x	2		0	P	QUENOT	Usagers		GUILLAUME		
	0		0	PV	RABINEAU	Collectivités territoriales				DEGUET
x	1		0	P	RAMBAUD	Collectivités territoriales				GIBEY
	0		0	PV	RAOULT	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	RENAUD	Collectivités territoriales				
x	3		0	P	RIAMON	Collectivités territoriales		MARCELLLOT	HURUGUEN	
x	1	15H15	-1	PV	ROBERT J-F	Collectivités territoriales				POINTEREAU
x	2		0	P	ROBERT A	Usagers		GRIGNOU		
	0		0	A	ROCHER	Usagers				
	0		0	PV	ROUSSAT	Collectivités territoriales				BOUCHARDY
x	2		0	P	ROUSSEAU	Usagers		HUET		
x	3		0	P	ROUSTIDE	Collectivités territoriales		HUGON	PRORIOL	
x	1		0	P	SAILLARD E.	Usagers				
	0		0	P	SAILLARD V.	Usagers		DE BEAUMESNIL		
x	1		0	P	SAQUET	Usagers				
x	2		0	P	SAUMUREAU	Usagers		BLACHON		
x	3		0	P	SAUVADE	Collectivités territoriales		GUILLON	BRAVARD	
x	2	15H15	-2	PV	SAUVEZ	Collectivités territoriales		DOUGE		DEGUET
x	2		0	P	SIMARD	Usagers		LE FAOU		
x	2		0	P	SOUBOUROU	Usagers		GROLEAU		
	0		0	PV	STRZODA	Etat et établissements publics				FUZEAU
x	2	15H37	-2	PV	TAUFFLIEB	Usagers		VIAUD		PLESSIS
	0		0	PV	THOMAZO	Collectivités territoriales				BURLLOT
x	2		0	P	TIENGOU	Usagers		MENIER		
x	3		0	P	TRICOT	Collectivités territoriales		LEFEBVRE	CEDELLE	
x	2		0	P	TROUVAT	Usagers		GOUPY		
	0		0	PV	VALLEE	Usagers				BOISNEAU
x	3		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	BARTHÉLÉMY	MARIE	CARENCO	
x	1		0	P	VENDROT	Usagers				
	0		0	PV	VERMEULEN	Etat et établissements publics				DIDON
x	2		0	P	VERON	Collectivités territoriales		PIERRE		
	0		0	PV	VIAUD	Usagers				TAUFFLIEB
x	1		0	P	VIGIER	Usagers				
	0		0	PV	VIGNAL	Collectivités territoriales				BOUCHARDY
x	1		0	P	VIGUIE	Collectivités territoriales				
x	1		0	P	VOISIN	Usagers				
x	3		0	P	VUILLOT	Etat et établissements publics		DUPONT-KERLAN	DELZANT	

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE
DU JEUDI 10 juillet 2014

COLLÈGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DÉPART	DONNE POUVOIR A	ÉMARGEMENT
USAGERS	N. BLACION	Eric	15h	N. SAMUUEAU.	
USAGERS	N. LE BOEGUE	Lionel	15h	N. PENAUD	voir document d'ici
CT	N. CHAVASSEUR	S. RENE	15h	N. ROSIEN	
STAT	N. LEIBSON		15h	N. FUZEAU -	
CT	Robert	J.F.	15h15	Pointeau	
U.	CHEUET	Pascal	15h15	Collet	
C.T.	Sauvezzy	Marc	16h00	Deguet	
CT	GROSSIER	François	15h30	LUCA UD	
	ALBERT		16h01	RAMBAUD	
	COLLET		16h03	MERY	

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE
DU JEUDI

COLLÈGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DÉPART	DONNE POUVOIR A	ÉMARGEMENT
ÉTAT	M. BISCH	Floco Etienne		Mme GAUTHIER	
	N. Di Doan	Emmanuel		représentée par Catherine RAFFARD	
CT	M. Chavassieux	-	14h15	- OK -	o
	M. Lebarque	-	15h30	M. Denault	o
	M. Salachon	-	-	OK	
	M. Pimprik	-			
	M. Hurguen	-			
	M. FRECHET	-			
	M. Saisnes C			M. Fuzeau	
	M. PAINSENEAU			M. ROBERT JF	
	M. CHEULT			M. COUET JY.	